Envoyé en préfecture le 13/01/2026
Reçu en préfecture le 13/01/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260112-202603-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 12 janvier, à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 6 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Marie-Thérèse HERNANDEZ, Maire.

Présents : 08

Marie HERNANDEZ, Isabelle OSOUF, Tanguy ABARNOU, Jacqueline BOZEC, Quentin DELCLOY, Anne Marie KEROUREDAN, Pascal LACOURTE-BARBADAUX, Dominique STEPHAN

Absents excusés : 04

Marguerite AUFFRET pouvoir à Marie Thérèse HERNANDEZ, Olivier HERLEDANT pouvoir à Tanguy ABARNOU, Sylvie LELOUP pouvoir à Jacqueline BOZEC, Maurice BIGOT, Jérémie MOCQUART

Votants : 11

Secrétaire de séance :
Tanguy ABARNOU

Délibération N° 2026 - 03 :
Commerce : bail et loyer

Rapporteur : Mithée HERNANDEZ

Il convient d'autoriser Madame la Maire à signer le bail du commerce en y intégrant que le logement est en lien avec le commerce. En cas de départ du gérant du commerce, le bail du logement doit être résilié en même temps.

Le bail sera établi par un notaire ou un avocat.

Il convient de fixer le montant du loyer à 541,67 € HT avec une hausse prévue sur 3 ans jusqu'à 650,00 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

Autorise Madame la Maire à prendre contact avec un avocat ou un notaire pour l'établissement du bail et l'autorise à signer tous les documents afférents à ce bail.

Prends acte du montant du loyer de 541,67 € HT avec une augmentation prévue sur 3 ans jusqu'à 650,00 € HT

Fait et délibéré le 12 janvier 2026

La Maire,
Marie-Thérèse HERNANDEZ

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Tanguy ABARNOU